



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les revenus de 2020 Avis de dégrèvement établi en 2022

AVIS_IR_RS

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impôts.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NANTES CENTRE
2 RUE DU GAL MARGUERITTE CS 49219
44092 NANTES CEDEX 1

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 63 400 889 256

Référence de l'avis : 21 44 A659461 31A
Adresse d'imposition :

13 RUE CHEVERT
44100 NANTES
Numéro FIP : 440 42 37 3107667789 4 A
Numéro de rôle : 016
Date d'établissement : 25/04/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2021

Identifiant service : 44052

ORTIZ DE ZARATE MANOLIE
13 RUE CHEVERT
44100 NANTES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impôts.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impôts.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP NANTES CENTRE
SAID RENNES-CANCLAUX-ILE DE NANTES
2 RUE DU GAL MARGUERITTE CS 49219
44092 NANTES CEDEX 1

Le détail de votre nouvelle imposition figure sur les pages suivantes.

Si votre avis contient une restitution ou le dégrèvement d'une somme que vous avez déjà payée, vous serez remboursé prochainement.

Pour être remboursé plus rapidement à l'avenir et de manière plus sécurisée, communiquez vos coordonnées bancaires sur impôts.gouv.fr. Elles seront utilisées pour vos prochains prélèvements ou remboursements.

Nombre de parts : 2,50

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impôts.gouv.fr.

Avis de dégrèvement

N°fiscal : 13 63 400 889 256

Impôt sur les revenus de 2020

Feuillet n° : 1 / 3

Déclarant 1 - Nom de naissance : ORTIZ DE ZARATE

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C	T	2		
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	2,50
Détail des revenus				
Salaires.....		Déclar. 1	Enfant(1)	Total
Autres revenus imposables.....		5397	1438	
Total des salaires et assimilés ²		7158		
Déduction 10% ou frais réels.....		12555	1438	
Déduction minimale.....		- 1256		
Salaires, pensions, rentes nets.....		11299	- 442	12295
			996	
Revenu brut global.....				12295
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				12295
Revenus au taux forfaitaire.....		Taux	Montant	2
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		Montant declare	Montant retenu	Montant reduction
Montant de la réduction d'impôt.....		2	2	0
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 0
Montant net de votre imposition.....				0
IMPOT NET				
Suite en page suivante >>>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2^e année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R*190-1 et R*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

Total de l'impôt sur le revenu net..... 0

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2020 :**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2020 dû ⁵³: 0

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵..... 12297

MONTANT DU DEGREVEMENT

Montant de votre impôt net..... 0

Impôt sur le revenu antérieur à déduire..... - 0

Montant du dégrèvement..... = 0

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹ 2

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :

Plafond total de 2019..... Déclar. 1 15810

Plafond non utilisé pour les revenus de 2018..... 3923

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019..... + 3973

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020..... + 4052

Plafond calculé sur les revenus de 2020..... + 4114

Suite en page suivante >>>

>>> Suite de votre avis

Plafond pour les cotisations versées en 2021.....

= 16062

Le présent avis complète et remplace le précédent³⁷

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

0,00%